



ARRETE MUNICIPAL N° 2024/B32
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire délégué de la Commune de LE BENY BOCAGE,
VU l'arrêté de délégation de signature n° 2023SEB040,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°82-213 du 3 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU les articles R.411.8 du code de la route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002

VU la demande formulée par L'Entreprise NICOLAS en date du 21 mai 2024 pour la pose d'un échafaudage en vue de procéder à des travaux de couverture au « 5, rue du Général de Gaulle », sur la commune déléguée de Le Béný-Bocage.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 27 mai au 15 juin 2024, L'Entreprise NICOLAS est autorisée à stationner des échafaudages sur le trottoir au « 5, rue du Général de Gaulle » à Le Béný-Bocage.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs

ARTICLE 3 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour tout autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire et notamment la signalisation avancée sera mise en place, maintenue et entretenue par L'Entreprise NICOLAS. La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par la même société.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Béný-Bocage
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage
- L'entreprise NICOLAS chargée des travaux
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LE BENY BOCAGE, le 22 mai 2024
Le maire délégué
Sandrine LEPETIT

